

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**17 NOVEMBRE 2022, 14 h**

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 17 novembre 2022, 14 h
- .02 Point d'information
- .03 Période de questions du public

**40 – Réglementation**

- .01 1229173004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »
- .02 1228557005 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications



**Dossier # : 1229173004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 388 878 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 180 000,00 \$.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2022-11-15 16:33

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229173004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2023, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 8 novembre 2022, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA21 26 0274 (24 novembre 2021) et CA21 26 0315 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166).

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le

règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153);

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 388 878 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 180 000,00 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 17 novembre 2022.

Adoption : 5 décembre 2022.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Arnaud SAINT-LAURENT  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-15



**Dossier # : 1228557005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications

Il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial I* (RCA-48) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2022-11-14 10:55

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228557005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que chaque arrondissement dans lequel opère une SDC adopte un règlement sur les sociétés de développement commercial, lequel précise notamment les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et les modalités de remise des cotisations perçues aux SDC.

En 2020 et 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.

Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu planifier avec plus de précisions leurs liquidités et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies et au contexte de la pandémie.

Afin de permettre la reconduction de ces mesures, le conseil municipal se penchera sur l'adoption, le 21 novembre 2022, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ainsi que le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, des modifications devront être apportées au Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement (RCA-48).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1678 (12 octobre 2022) - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

#### **DESCRIPTION**

La modification réglementaire proposée permettra une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales de ces organismes, en tenant compte des technologies pouvant aujourd'hui être employées, notamment la transmission des avis de convocation par courriel.

Le projet de règlement comprend également certains ajouts et modifications requis par l'article 2.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), suivant sa modification en 2021 (Dossier décisionnel 1217796002).

#### **JUSTIFICATION**

La modification du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (03-108) permettrait d'alléger les modalités d'envoi des avis de convocation aux assemblées générales de manière permanente.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer



l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur en décembre 2022.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance extraordinaire du 17 novembre 2022

Adoption : séance du 5 décembre 2022

Entrée en vigueur : décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Arnaud SAINT-LAURENT  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-14